

# A M A P - Ferme d'Alteville

## Contrat de Commande de poulets P.A.C.(prêts à cuire) - label A.B. , Saison 2018

Le présent contrat est passé entre :  
 La ferme d'Alteville  
 (MM. Tristan SCHMITT et  
 Ghislain BARTHELEMY),  
 désignée comme le producteur

et

Le(la) consomm'acteur(trice) .....
demeurant.....
.....
Téléphone : .....
Courriel : .....

### CONTRAT :

Le présent contrat est conclu entre le consomm'acteur et le producteur pour une ou des livraisons de poulets évidés , prêts à cuire (les abats,pesés, font partie de la livraison). La distribution est effectuée le vendredi soir, lendemain du 3è jeudi de chaque mois , sur les sites de SAINT-AVOLD et de SARREGUEMINES .

Un ou des avenants au présent contrat ,concernant d'autres productions de la Ferme d'Alteville , pourront être mis en place en cours d'année sur décision du CO.PIL.,comité de pilotage de l'association PANIERS SOLIDAIRES .

Le producteur et le consomm'acteur s'engagent à respecter les principes fondateurs des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'Association PANIERS SOLIDAIRES . L'adhésion des consomm'acteurs à l' Association PANIERS SOLIDAIRES est obligatoire et due une fois par année civile et par foyer - une adhésion vaut pour toutes les AMAP- .

Le consomm'acteur s'engage suivant la grille de commandes mensuelles ci-dessous . Les modifications en cours de contrat devront obtenir l'accord préalable du producteur . Le prix de la viande de poulet est fixé à 11,00 euros par Kg en janvier 2018 . Son évolution sera négociée en cas de nécessité au cours de l'année (hausse importante des charges de production et/ou de transformation). L' accord du CO.PIL. de PANIERS SOLIDAIRES sera nécessaire pour toute modification ) .

Le paiement des livraisons par le consomm'acteur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur-éleveur ( avance de trésorerie , partage des risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ), est défini comme suit :

un chèque par trimestre représentant 4/5è de la valeur estimée des livraisons ,soit **18 euros d'acompte par poulet** le solde étant payé tous les trimestres en fonction de l'exemple du tableau prévisionnel suivant détaillant 2 exemples :

Poids indicatif	Valeur commande	Acompte trimestriel	Prix selon le poids livré	Solde à payer
Exemple 1 poulet , soit 1,895 kgs	20,84 euros	18 X 3 poulets = 54 euros	3 X 2 kgs= 6 kgs ( X 11,00= 66 euros	66 - 54 = 8 euros
Exemple 2 poulets , soit 3,790 kgs	41,69 euros	18 X 6 poulets = 108 euros	6 X 2 kgs= 12 kgs(X11,00= 132 euros)	132-108 = 24 euros
...				...

Les consomm'acteurs **remettront à la signature du contrat 4 chèques** couvrant les périodes janvier à mars ,avril à juin , juillet à septembre et octobre à décembre suivant le nombre de poulets commandés pour chaque période **au référent** . Ces chèques libellés à l' ordre de la Ferme d'ALTEVILLE, seront adressés chaque trimestre au producteur .

Le producteur tiendra le compte du poids des poulets livrés à chaque consomm'acteur et facturera tous les trimestres le complément à payer (chèque remis à la dernière livraison de chaque période) .

Le démarrage des distributions est prévu le 19 janvier 2017 Il vous est proposé de faire parvenir sans délai ce contrat en double exemplaire ,avec les chèques correspondants, au référent(**Marcel HOERNER, 2,Impasse des Mésanges 57800 FREYMING-MERLEBACH** ),qui se chargera de les faire parvenir à la Ferme d'Alteville et d'établir les tableaux prévisionnels .

### ENGAGEMENTS de Commandes mensuelles :

MOIS	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
nombre												

Joindre le contrat(page1) signé en double exemplaire . La production étant limitée, les commandes seront traitées par ordre de réception

#### Engagement du Consomm'acteur

Je soussigné(e) .....  
 déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, du respect des principes de la charte des AMAP (inscrites au dos de ce document), confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Date et Signature

#### Engagement du Producteur..

Je soussigné .....  
 déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, du respect des principes de la charte des AMAP confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le CONSOMM'ACTEUR.

Date et Signature

**Coordonnées des référents :** Marcel HOERNER 2, impasse des Mésanges 57800 FREYMING-MERLEBACH tél. 03 87 04 81 79

mel : [marcel.hoerner@orange.fr](mailto:marcel.hoerner@orange.fr)

**pour Sarreguemines :** Robin MATHIAS 10,rue des Tulipes 57200 SARREGUEMINES tél 03 87 95 14 52 mel : mathias.robin@gmail.com

## **Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs : ( 1 exemplaire à conserver- ne rien retourner )**

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production .
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

## **Les dix principes de l'agriculture paysanne:**

Principe n° 1	Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
Principe n° 2	Être solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
Principe n° 3	Respecter la nature
Principe n° 4	Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
Principe n° 5	Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
Principe n° 6	Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
Principe n° 7	Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
Principe n° 8	Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
Principe n° 9	Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
Principe n° 10	Raisonnement toujours à long terme et de manière globale